COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

<u>Présents</u> : M. BONNEAU François Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
<u>Excusés</u> : M. COSTA Claude donne pourvoir à M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à Mme PIC Odile, M. DELANNE Claude donne pouvoir à M. PENEL Franck, M. LLUGANY Julien. M'ZOURI Adel.
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme OLIBO Marie-Hélène

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. **<u>Modification N° 1 – Mise à niveau et amélioration de la vidéoprotection sur la commune de Latour-Bas-Elne</u>**

Monsieur le Maire informe :
Par délibération n°35/2022 en date du 09 août 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché de travaux de mise à niveau et amélioration de la vidéo protection sur la commune de Latour-Bas-Elne à l'entreprise ECOCAM pour un montant de 198.518,00 € HT mandataire du groupement conjoint entreprise ECOCAM montant de la prestation 159.170,00 € HT et entreprise T.A.E.H montant de la prestation 39.348,00 € HT.
L'objet du présent avenant a pour objet de modifier la répartition entre les cotraitants.
Part de l'entreprise T.A.E.H : 23.258,00 € HT – part de l'entreprise ECOCAM : 175.260,00 € HT soit un montant total du marché 198.518,00 € HT.
Cette modification n'entraine aucune incidence financière sur le montant du Marché de travaux de mise à niveau et amélioration de la vidéo protection sur la commune de Latour-Bas-Elne approuvé le 09 août 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte modificatif n° 1 au Marché Mise à niveau et amélioration de la vidéoprotection sur la commune de Latour-Bas-Elne attribué l'entreprise ECOCAM objet de la délibération n°35/2022 en date du 09 aout 2022 portant sur la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants, sans incidence financière sur le montant initial du Marché,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 avec l'entreprise ECOCAM.

2. **<u>Acte modificatif n° 1 au Marché Centre Technique Municipal lot 6</u>**

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération n° 56/2021 en date du 20 octobre 2021 a passé avec l'entreprise TORRAS SERRURIE, un marché public concernant le lot 06 du marché du Centre Technique Municipal d'un montant de 127.189,50 € HT, notifié le 21 octobre 2021. Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'un acte modificatif N°1 en tenant compte des moins-values :

- <u>Travaux en moins-value</u> :
Travaux non réalisés qui concernent : protection rampes P.M.R et couvertines en tôle en couronnement des façades Nord et Sud.

Soit au total une moins-value de 5.390,00 € HT.
Le marché initial ainsi modifié s'élève à 121.799,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acte modificatif N°1 tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte modificatif N° 1 tel que présenté et annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte modificatif N° 1 au marché public attribué à l'entreprise TORRAS SERRURERIE ainsi présenté et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

3. Acte modificatif n° 1 au Marché Centre Technique Municipal lot 7

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération n° 56/2021 en date du 20 octobre 2021 a passé avec l'entreprise ISOPROSTYL, un marché public concernant le lot 07 du marché du centre technique municipal d'un montant de 44.605,29 € HT, notifié le 21 octobre 2021. Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'un acte modificatif N°1 en tenant compte des moins-values :

- Travaux en moins-value :
Suppression de l'isolation du plancher intérieur et la prestation d'enduit qui n'étaient pas nécessaires

Soit au total une moins-value de 3.846,00 € HT.
Le marché initial ainsi modifié s'élève à 40.759,29 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acte modificatif N°1 tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte modificatif N° 1 tel que présenté et annexé,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte modificatif N° 1 au marché public attribué à l'entreprise ISOPROSTYL ainsi présenté et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition parcelles AE 110

Monsieur Le Maire expose :
La Commune de Latour-Bas-Elne a eu connaissance par la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON, organisme avec lequel elle a une convention de surveillance du marché foncier, du projet de vente d'une parcelle de terre cadastrée AE 110 d'une superficie de 3a 71ca au prix total de 4.998,00 € TTC hors frais de notaire.
Cette parcelle se situe en NJ du PLU de la commune et en zone R1 du PPRI aussi et dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et donc dans le souhait de maîtriser l'orientation de ce foncier, la Commune a demandé à la SAFER d'exercer son Droit de Préemption sur cette parcelle et a fait acte de candidature pour l'acquisition de ladite parcelle.
Une promesse unilatérale d'achat au prix de 4.998,00 € entre la SAFER et la Commune de Latour-Bas-Elne a été signée le 11 avril 2023.
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 110 d'une superficie de 371 m²,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix global de 4.998 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

5. Approbation et autorisation de signature de la convention «programme ACTEE 2-AMI SEQUOIA3» avec le Sydeel66

Le Programme CEE ACTEE 2 (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), référence PRO-INNO-52, est porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner

la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
Le groupement constitué du SYDEEL 66, du CD 66, de PMM, et de la SPL PM sont lauréat de l'AMI SEQUOIA3 lancé par la FNCCR dans le cadre de ce programme. Les partenaires ont répondu à cet AMI en groupement afin de déployer un accompagnement des collectivités renforcé et cohérent sur l'ensemble du territoire des Pyrénées Orientales.

Le Groupement a signé avec la FNCCR une convention en date du 23 Aout 2022 fixant le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE par la FNCCR au SYDEEL66, en tant que porteur du groupement.
La présente convention vient compléter cette convention cadre afin de préciser les relations entre Le SYDEEL66 et la commune de Latour-Bas-Elne dans le cadre de ce programme.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SYDEEL66 et la Commune dans le cadre d'ACTEE
- les modalités de demande et de versement à la Commune des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SYDEEL66 en tant que porteur du groupement ;
- les modalités de remboursement par la commune des actions spécifiques (audits énergétiques et de substitution de chaudières) engagées par le SYDEEL66 pour les actions du programme ACTEE.

Pour bénéficier de ce programme il convient de signer cette convention ci annexée avec le Sydeel66.

Aussi après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention portant sur le «programme ACTEE 2-AMI SEQUOIA3» avec le Sydeel66 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'initiation aux Premiers Secours Jeune Public entre la commune de Latour Bas Elne et la Croix Rouge Française

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune de Latour-Bas-Elne et la Croix Rouge Française.

L'objet de cette convention est d'initier les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire Joseph Dauriach aux gestes qui sauvent et se décline comme suit :

- Initiation d'une heure de sensibilisation où seront évoqués la protection, l'alerte, la victime inconsciente qui respire, la victime inconsciente qui ne respire pas,
- Une heure de cours en un ou plusieurs groupes de 10 personnes avec un moniteur ou initiateur des premier secours par groupe.

Le cout de cette formation est de 8 euros par participant.

Pour bénéficier de ce service il convient de signer une convention ci annexée avec le Croix Rouge Française.

Aussi après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'initiation aux Premiers Secours Jeune Public entre la commune de Latour-Bas-Elne et la Croix Rouge Française ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. Plan d'Action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Charte d'engagement municipale

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de

l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.
Dans cette perspective l'Etat et l'association des Maires 66 ont élaboré une charte comportant neuf engagements que le conseil municipal doit adopter.
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre cosignée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'Association des Maire, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et de la charte élaborée et notamment des neuf engagements sur lesquels le conseil municipal doit s'engager et qui sont les suivants :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

S'ENGAGE à :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de Monsieur Pierre ROGÉ.

- **DIT** qu'une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et à la sous-préfecture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte.

8. Marché travaux création Espaces publics – 3 sites cœur de ville – Attribution Marché lot 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20/2023 en date du 20 mars 2023 le conseil municipal avait déclaré le lot 1du marché Travaux création Espaces publics – 3 sites cœur de ville infructueux et avait décidé que ce lot, ferait l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

La commune a lancé le 21 mars 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux création Espaces publics – 3 sites cœur de ville : lot 1.
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.
Cette consultation était répartie en deux lots attribuables séparément.

Lots	Désignations
1	Démolitions - Gros-Œuvre - Charpente métal

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le mars 2023, pour une limite de remises des offres le 18 avril 2023.

1. Au regard de l'analyse des offres du lot 1 détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maitre d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres pour le dit lot et propose donc au conseil municipal d'attribuer le lot 1 comme suit.

Lot 1: Démolitions - Gros-Œuvre - Charpente métal – estimation du maitre d'œuvre :
175.210,00 € HT

Trois offres ont été reçues dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre la notation s'établit comme suit :

Entreprises	Montant HT de l'offre vérifiée	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
SEMPERE ET FILS	247.942,10 €	19,7	22,8	42.5	2
SUD BTP	244.661,78 €	20	22,8	42,8	1
TOULOUGES CONSTRUCTION	256.778,58 €	19,1	22,2	41.3	3

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise SUD BTP pour un montant de 244.661,78 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour le lot 1,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
  - pour le Lot 1: Démolitions - Gros-Œuvre - Charpente métal, le marché à intervenir avec l'entreprise SUD BTP, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune,

9. Marché Travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente Sud Roussillon Attribution Marché lots 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°21/2023en date du 20 mars 2023 le conseil municipal avait déclaré les lots 2 et 3 du marché Travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente Sud Roussillon infructueux et avait décidé que ces lots, feraient l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

La commune a lancé le 21 mars 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux pour des travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente Sud Roussillon : lot 2 et lot 3.
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.
Cette consultation était répartie en deux lots attribuables séparément.

Lots	Désignations
2	Menuiseries extérieures aluminium
3	Chauffage ventilation

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le mars 2023, pour une limite de remises des offres le 18 avril 2023

2. Au regard de l'analyse des offres des lots 2 et 3 détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maitre d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres pour les dits lots et propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots 2 et 3 comme suit.

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium estimation du maître d'œuvre 109.000,00 € HT

Une offre a été reçue dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre la notation s'établit comme suit :

Entreprises	Montant HT de l'offre vérifiée	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
STAL ALU	78.451,00 €	20	23	43	1

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise STAL ALU, pour un montant de 78.451,00 € HT.

<u>Lot 3</u> : chauffage ventilation estimation du maître d'œuvre 56.000,00 € HT

Trois offres ont été reçues dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre la notation s'établit comme suit :

Entreprises	Montant HT de l'offre vérifiée	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
IBANEZ	65.824,00 €	20	28	48	1
MARES	82.507,00 €	16	29	45	2
CEGELEC	90.675,00 €	15	28	42	3

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise IBANEZ, pour un montant de 65.824,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour les lots : 2 et 3,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
  - pour le lot 2 Menuiseries extérieures aluminium, le marché à intervenir avec l'entreprise STAL ALU, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
  - pour le lot 3 Chauffage ventilation : le marché à intervenir avec l'entreprise IBANEZ, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune.

10. Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Roussillon

Monsieur Le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 5214-16-v du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une Commune, membre d'une Communauté de Communes, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire des fonds, hors subventions.

La Communauté de Communes Sud Roussillon a demandé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 800.000 € à la Commune de Latour-Bas-Elne pour des travaux de réaménagement du centre bourg de Latour-Bas-Elne ce projet comprend outre les études et les prestations de maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Vauban, de l'avenue d'Elne et de l'avenue de la Mer, des travaux de réfection de voirie et des réseaux secs sur les avenue d'Elne et de la Mer et la rue du Centre, voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur l'attribution du fonds de concours présenté,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune,
- DIT que les versements de ce fonds de concours se feront sur présentation des factures mandatées,
- DIT qu'un plan de financement est joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

11. Abrogation de la délibération N°53/2020 du 13/10/2020 prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la COVID 19

Monsieur le Maire informe :

Compte tenu de la réglementation en vigueur depuis le 1er février 2023 (décret n°2023-37 du 27/01/2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la COVID) il n'est plus nécessaire de déroger à l'abattement de 1/30ième par jour d'absence, opéré sur le régime indemnitaire, conformément aux délibérations n° 21/2016 du 25/02/2016 et 69/2017 du 28/09/2017.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la délibération N° 53/2020 du 13/10/2020 prévoyant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire en raison de la COVID 19.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération N°53/2020 du 13/10/2020, prévoyant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire en raison de la COVID 19.

12. Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public du Stade de Football de Latour-Bas-Elne - Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire informe que la Fédération Française de Football dans le cadre du programme du Fonds d'Aide au Football Amateur aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives.
Le projet de rénovation du parc de luminaire d'éclairage public de la plaine sportive estimé à 127.000,00 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) comprend la rénovation intégrale de l'éclairage du stade de Football. Le montant des travaux concernant la rénovation de l'éclairage du stade de Football est estimé à 42.350,00 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre). Il rappelle que le démarrage de cette opération est prévu courant juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de financement à la FFF au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur saison 2023-2024 à hauteur de 8.470,00 € soit 20 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **DIT** que le montant des dépenses prévisionnel est de 42.350,00 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 8.470,00 € auprès de la FFF au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur saison 2023-2024,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2023.

13. Location logement 4 place du Progrès 1er étage

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 09 juin 2020 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 4 place du Progrès – 1er étage.
Le contrat de bail intervenu entre la Commune et Mme SERRA Alexandrine expire le 30 juin 2023. Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire le contrat de bail à Mme SERRA Alexandrine pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1er Juillet 2023 et finira le 30 juin 2026,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec Mme SERRA Alexandrine selon les modalités définies dans la délibération du 09 juin 2020 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit tous les ans le 1er juillet selon la formule suivante : nouveau loyer = loyer précédent x (dernier indice de référence des loyers connus / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente),
- **DIT** que le loyer mensuel actuel et de 349,69 €,
- **DIT** que l'indice de départ sera l'indice IRL du 1ème trimestre 2023,
- **DIT** que le montant du loyer sera à compter du 1er juillet 2023 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 1ème trimestre année n / indice IRL 1ème trimestre année n-1).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'opération portant sur l'installation de la vidéo protection sera entièrement terminée à la fin Mai.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du Centre Technique Municipal et de l'installation des caméras de vidéo protection sur la commune se déroulera au mois de Juin. La date précise sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire informe que le jugement concernant le contentieux portant sur la 1ère modification du PLU de la commune avec l'Etat a été rendu le 20 avril 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse. La commune est en attente de la notification de ce jugement.

Monsieur le Maire informe que les consorts PALAU ont donné leur accord pour vendre leur terrain cadastré AB 28 à la commune. Cette acquisition sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le Département en partenariat avec le CNFPT dans le cadre des offres de formation sur le développement durable a sollicité la commune pour organiser la formation « la nature en ville : végétaliser écologiquement » sur Latour-Bas-Elne. Cette formation se déroulera les 12 et 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la signature de la charte sue l'eau, un arrêté municipal sera pris dès le 12 mai pour autoriser l'arrosage des jardins potagers les lundis et les jeudis de 20h00 à 2h00. Cet arrêté sera valable jusqu'au 13 juin 2023 dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire portant sur un projet de résidence service pour séniors sur le terrain des consorts Escaro a été déposé.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite recevoir le syndic de la copropriété « Les Arcades » concernant les problèmes récurrents de nuisances sonores et d'incivilités aux abords des différents commerces.

Madame Eva SOUBIELLE rend compte de la réunion à laquelle elle a assisté à la Communauté de Communes Sud Roussillon et informe le Conseil Municipal sur le projet de plantation d'une micro forêt sur un terrain choisi par la commune. Monsieur le Maire demande à la commission Environnement de réfléchir au choix de l'emplacement.

Madame Eva SOUBIELLE explique également le projet qui sera porté par la CCSR qui consiste à planter un arbre à l'occasion de chaque naissance ainsi que pour chaque enfant à la fin de son cycle en Maternelle. Ces plantations se feront sur le site de la forêt intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance
Marie-Hélène OLIBO